

# LA VIE DU CABINET

## Qui pose et active les appareils orthodontiques ?

### **Un travail d'équipe.**

C'est l'orthodontiste, aidé par son assistante, qui pose et active les appareils.

Ayant conçu le plan de traitement, il est le mieux à même de contrôler la bonne évolution du traitement et de développer tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

### **Le rôle important des assistantes.**

Nos assistantes apportent une aide précieuse pour installer les patients, préparer les plateaux techniques, donner les explications sur les appareillages et le brossage, en contrôler la bonne exécution, passer les instruments et effectuer certains travaux de laboratoire.

## Quelles sont les conditions de réussite d'un traitement d'orthodontie ?

La réussite d'un traitement dépend en grande partie de la coopération de nos patients sur trois points :

1 - **Le contrôle de la plaque dentaire par le brossage orthodontique.** Une insuffisance de brossage ralentit toujours la marche normale du traitement.

2 – **Le respect des rendez-vous.** Quand un patient arrive en retard, nous sommes obligés d'écourter la séance. Ceci ralentit obligatoirement le déroulement du traitement.

3 – **L'observance des règles d'hygiène alimentaire...** Doivent être proscrits les aliments particulièrement durs ou particulièrement collants.

**... et de respect de l'appareil.** Ne pas mordiller les crayons dans la bouche et cesser de ronger les ongles au risque de voir les attaches orthodontiques se décoller.

## Quel parcours de soin en orthodontie ?

### **Des efforts conjugués.**

Dans le cadre de nos traitements d'orthodontie, nous sommes souvent amenés à collaborer avec d'autres spécialistes.

C'est en conjuguant les efforts de ces différents professionnels de santé que nous obtenons nos meilleurs résultats.

### **Mieux connaître le rôle de ceux qui participent à ce travail d'équipe :**

#### **Le dentiste traitant.**

Il se charge des visites de contrôle semestrielles et s'occupe du traitement des caries et de l'inflammation des gencives.

Si le remplacement de certaines dents est prévu dans le cadre du traitement, c'est lui qui réalisera la prothèse. Si le traitement le nécessite, il se charge d'extraire les dents désignées ou de dégager les dents incluses.

**L'orthophoniste ou le kinésithérapeute spécialisé** apporte son aide pour rééduquer les fonctions : déglutition, respiration, phonation.

**Le chirurgien maxillo-facial** se charge d'agencer une position harmonieuse des mâchoires fortement décalées, afin que nous puissions replacer les dents en fonction optimale.

**L' O.R.L** diagnostique et traite les problèmes de ventilation qui retentissent défavorablement sur la croissance faciale.

**D'autres praticiens** sont parfois mis à contribution : stomatologue, pédiatre, kinésithérapeutes, ostéopathes, spécialistes des problèmes de mâchoires, parodontistes, etc.

Dans tous les cas, c'est l'orthodontiste, promoteur du traitement global, qui centralise le travail d'équipe et demeure « le chef d'orchestre ».

### Quels remboursements espérer pour un traitement d'orthodontie ?

S'ils sont débutés avant le 16ème anniversaire, les traitements d'orthodontie sont **partiellement pris en charge par l'assurance maladie**. Au delà de 16 ans, aucune prise en charge n'est possible.

L'assurance maladie rembourse 96,75€ à la fin de chaque trimestre ou 193,50€ à la fin de chaque semestre de traitement. Ce montant n'a pas évolué depuis 1988. Le reste à charge (différence entre honoraires et prise en charge Sécurité Sociale) est remboursé partiellement ou totalement par votre mutuelle ou votre assurance complémentaire, selon les termes de votre contrat.

La sécurité sociale ne peut prendre en charge que 6 semestres de traitement actif.

### Dans quel cas s'abstenir de tout traitement d'orthodontie ?

Les techniques orthodontiques ont largement prouvé leur efficacité : on parvient aujourd'hui à déplacer les dents en contrôlant avec précision leur position dans l'espace, même dans des cas très difficiles.

**Mais ces performances ne font pas oublier à l'orthodontiste qu'après avoir établi un diagnostic et évalué une voie thérapeutique, il est nécessaire de peser d'un côté les avantages que le patient pourrait tirer du traitement et, de l'autre, les contraintes et les risques imposés par ce traitement.**

Dans certains cas, lorsque la balance penche du mauvais côté, nous préférons ne pas engager de traitement :

- Quand la demande du patient est en décalage avec les résultats que l'on peut espérer obtenir.
- Quand les objectifs de traitement ne peuvent être atteints.
- Quand la motivation du patient n'est pas assez ancrée pour nous assurer sa participation active.
- Quand les risques liés aux déplacements dentaires sont trop importants.
- Quand les tissus de soutien des dents n'ont pas pu être assainis.

### Pourquoi ne suis-je pas remboursé(e) qu'à la fin de chaque période ?

Les modalités de remboursement des actes médicaux sont inscrits dans un texte officiel. Cette nomenclature spécifie qu'en orthodontie, les honoraires sont remboursés à l'échéance de chaque période de traitement (3 ou 6 mois). C'est la loi.

Cette disposition étonne souvent nos patients qui sont habitués à payer des honoraires médicaux pour des actes ponctuels, remboursés immédiatement.

Comme les traitements d'orthodontie sont des traitements de longue durée (souvent deux à trois ans), la sécurité sociale se réserve un droit de regard sur les moyens mis en œuvre pour la réussite des traitements.

C'est la raison de ce remboursement différé.

### Quelle est la part de l'implication du patient dans le résultat du traitement ?

**La compétence de l'orthodontiste ne suffit pas.**

Les progrès réalisés dans les techniques et appareils orthodontiques permettent à l'orthodontiste de déplacer les dents de manière précise et prévisible.

Pendant les perfectionnements techniques et la compétence du praticien ne suffisent pas à obtenir des résultats de grande qualité dans tous les cas.

Nous sollicitons la coopération de nos patients à plusieurs niveaux.

### Pourquoi les orthodontistes n'ont-ils pas le droit de faire de la publicité ?

La publicité admet des « arrangements » avec la vérité.

Dans le domaine médical un mauvais choix peut retentir gravement sur la santé.

La réglementation est donc protectrice : le recrutement des patients s'appuie sur l'information directe émise par ceux qui ont bénéficié des soins du spécialiste, par le bouche à oreille, plutôt que sur des annonces tapageuses ou mensongères.

Le patient, ambassadeur du cabinet.

Ce sont les patients utilisateurs et leur dentiste, témoins des résultats obtenus, qui sont les vecteurs de la renommée du spécialiste.. à qui ils adressent de nouveaux patients.